

**Allocution de Juan Somavia  
Directeur général du Bureau international du Travail  
à l'occasion de la  
Journée des droits de l'homme**

**10 décembre 2008**

L'OIT est fière de s'associer à la célébration du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, cet «idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations» place résolument le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et de la promotion du progrès social et appelle à assurer l'application de ces droits par des mesures d'ordre national et international.

Le mandat de l'OIT est intimement lié à la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle reprend nombre des principes consacrés par la Constitution de l'OIT, notamment le droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la protection contre le chômage, à un salaire égal pour un travail égal, et le droit de fonder des syndicats et d'y adhérer.

Les normes internationales du travail de l'OIT – ainsi que les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies – se renforcent mutuellement pour former un corpus de droit international solide et cohérent visant à garantir les libertés et droits fondamentaux dans le monde du travail, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle.

Alors que nous célébrons aujourd'hui la noble cause des droits de l'homme, il nous faut garder à l'esprit que les objectifs et les aspirations de la Déclaration universelle restent lointains pour des millions de travailleuses et de travailleurs dans le monde.

La pauvreté persistante et généralisée et la montée des inégalités sociales et du chômage doivent nous inciter à redoubler d'efforts, compte tenu en particulier de la crise économique. Dans la tourmente actuelle, il est plus que jamais nécessaire de veiller au respect des droits de l'homme. Les femmes et les hommes qui travaillent dans l'économie informelle n'ont ni travail décent, ni moyens durables d'existence et les groupes sociaux vulnérables, notamment les travailleurs migrants et les peuples indigènes et tribaux, continuent de subir la discrimination et l'exclusion.

Si la campagne intitulée L'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent, que le BIT a lancée en 2008, souligne les progrès accomplis sur cette voie dans le monde du travail, elle nous rappelle aussi que bien des obstacles restent à surmonter pour assurer l'égalité des droits et des chances.

L'Agenda du travail décent apporte une réponse concrète à ces défis, comme l'OIT l'a réaffirmé en juin 2008 dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le concept de travail décent cristallise quatre objectifs interdépendants qui se renforcent mutuellement: la création d'emplois et le développement de l'entreprise, la protection sociale, le dialogue social et les droits au travail.

En ce jour du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous célébrons également le 60e anniversaire de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et le 50e anniversaire de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, deux conventions fondamentales de l'OIT.

Dans l'action que nous menons pour la ratification universelle des conventions fondamentales de l'OIT, nous devons nous attacher tout particulièrement à instaurer partout la liberté d'association et la négociation collective, car à ce jour dans le monde nombreux sont les travailleurs qui ne bénéficient toujours pas de la protection qu'elles confèrent.

Avec l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'OIT, avec ses mandants tripartites, a amorcé un processus décisif de renforcement de sa capacité à promouvoir le travail décent, en coopération étroite avec les organisations partenaires du système des Nations Unies.

Ce n'est qu'en unissant nos forces que nous pourrons donner effet à la Déclaration universelle des droits de l'homme et répondre à son appel en faveur d'un ordre social et international respectueux des droits et libertés qu'elle consacre.

\* \* \*